



Arrêté n° HC /273/ CAB / du 8 février 2024

portant levée de la fermeture des établissements d'enseignement scolaire et supérieur ainsi que des structures d'accueil collectif de mineurs

**Le Haut-Commissaire de la République
en Polynésie française**

*Officier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite*

- Vu** la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2215-1 ;
- Vu** le plan d'alerte et de secours spécialisé « cyclone » pour la Polynésie française dans version en vigueur ;
- Sur** proposition de la directrice de cabinet du Haut-Commissaire,

A R R Ê T E

Article 1^{er} : L'alerte Orange du plan d'alerte et de secours spécialisé « cyclone » est levée :

- aux îles Sous-le-Vent à compter du 8 février 2024 à 9 heures ;
- aux îles du Vent à compter 8 février 2024 à midi.

Article 2 : Les articles 2 et 3 de l'arrêté n°HC/264/CAB du 6 février 2024 déclenchant le plan d'alerte et de secours spécialisé « cyclone » et portant l'alerte au Orange sont abrogés à compter du jeudi 8 février 2024 à minuit (vendredi 9 février à 0 heure).

Article 3 : La directrice de cabinet du haut-commissaire, le chef de la subdivision administrative des îles du vent et des îles sous le vent et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera, compte tenu de l'urgence, affiché aux lieux habituels et transmis au Président de la Polynésie française.

Copies pour exécution :

DDPC
DSP
COMGEND
COMSUP
SEAC
DAM
Subdivision(s) des îles du vent et des îles sous le vent
Maires des communes des îles du vent et des îles sous le vent

Copie pour information :
Présidence PF

